Communiqué de presse

Paris, le 29 août 2022



**Inflation - le FIPHFP revalorise ses aides en faveur de l’emploi des personnes en situation de handicap**

**Afin de compenser l’inflation en France, le Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) revalorise certaines de ses aides en faveur de l’emploi des personnes handicapées. Ces revalorisations prendront effet le 1er septembre 2022.**

**Le FIPHFP annonce également le début du déploiement d’un programme exceptionnel visant à accompagner les employeurs publics sur quatre axes prioritaires : l’accessibilité numérique, l’évolution de carrière des travailleurs handicapés, les nouveaux modes et lieux de travail, ainsi que l’accompagnement des personnes ayant un handicap invisible.**

**Les premières mesures d’application ont été prises lors du Comité national du FIPHFP, le 30 juin dernier.**

Revalorisation des aides du FIPHFP

L’INSEE a annoncé en juillet 2021 une inflation de 5,8 % sur les 12 derniers mois. Afin d’apporter une aide financière en adéquation aux objectifs des employeurs publics pour le maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap, le FIPHFP a décidé, en concertation avec l’Agefiph et l’OETH, d’augmenter le plafond de certaines de ses aides. Elles concernent :

* **Les prothèses auditives** : cette aide permet de participer aux frais d’achat et de réglage de prothèses auditives. Le montant plafond de cette prise en charge a été augmenté de 1 600 € à 1 700 €.
* **L’aide aux déplacements** : elle permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets du domicile au lieu de travail. Le plafond de cette aide a été réévalué pour un montant total annuel de 12 000 € au lieu de 11 400 € (soit 52,63 € par jour au lieu de 50 €).

*« Face à l’inflation croissante, les employeurs publics peuvent être amenés à faire des choix difficiles dans l’orientation de leurs politiques. Le FIPHFP se félicite de la revalorisation de ces aides. Elles permettent d’assurer un accompagnement pérenne des employeurs publics, et de garantir à ces derniers la continuité des actions en faveur du maintien dans l’emploi de leurs travailleurs handicapés, même dans les périodes difficiles. » Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du FIPHFP.*

Le programme exceptionnel du FIPHFP

*« En ces temps de grandes transformations, les membres du Comité national ont souhaité être aux rendez-vous de grands enjeux de l’emploi des personnes en situation de handicap : l’accessibilité numérique, la progression de carrière, le handicap invisible et le coworking. Par la mobilisation de ses partenaires des trois versants de la Fonction publique, le FIPHFP espère faire bouger les lignes et améliorer le quotidien des travailleurs handicapés. » Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du FIPHFP.*

**Accessibilité numérique**

Suite au constat d’un retard dans la mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou intranet dans la fonction publique, et d’une formation insuffisante des acteurs clés à l’accessibilité numérique, le FIPHFP s’engage dans une formation et une sensibilisation renforcée de ces acteurs (développeurs, employeurs publics, agents utilisateurs, etc.).

Certaines aides à l’accessibilité numérique ont également été réévaluées. Elles concernent le diagnostic et l’audit d’accessibilité des sites et autres interfaces numériques internes et semi-publics, ainsi que la mise en accessibilité de ceux-ci. En plus de son augmentation, cette aide est également étendue aux sites nouvellement créés, en plus des sites existants. Ceux-ci sont malheureusement souvent non nativement accessibles.

|   | Avant réévaluation | Après réévaluation |
| --- | --- | --- |
| Plafond de prise en charge du diagnostic d’accessibilité d’un site ou applicatif internet interne | 750 € | 1 500 €  |
| Plafond de prise en charge du diagnostic d’accessibilité d’un site ou applicatif internet semi-public | 325 € | 650 € |
| Aide maximum pour un site peu complexe | 1 600 € | 3 200 € |
| Aide maximum pour un site de complexité moyenne | 2 600 € | 5 200 € |
| Aide maximum pour un site complexe | 4 000 € | 8 000 € |

**Évolution de carrière**

Les personnes en situation de handicap ont souvent peu d’opportunités d’évolutions au sein de leurs structures. Le FIPHFP va accompagner les employeurs publics dans la mise en place de programmes de coaching et de tutorat pour faciliter les évolutions de carrière des travailleurs handicapés. Il va aussi soutenir les universités, grandes écoles, et autres acteurs de l’enseignement supérieur dans leurs initiatives d’ouverture de leurs enseignements aux personnes en situation de handicap.

**Nouveaux modes et lieux de travail**

La banalisation du télétravail dans la fonction publique peut conduire à l’isolement de certains agents. Afin de combattre ce phénomène, le FIPHFP met en place un plan d’actions pour accompagner les employeurs publics souhaitant mettre à disposition des postes de télétravail et tiers-lieu (espaces de travail partagés, etc.), et garantir leur accessibilité par tous les publics.

**Handicap invisible / nouvelles mesures du plan ESAT**

Le FIPHFP a également souhaité ouvrir plus largement aux personnes en situation de handicap psychique n’ayant pas réalisé la démarche de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de bénéficier, sur simple prescription du médecin du travail, d’un bilan de compétence et de l’appui d’un job coach.

Pour ce quatrième axe prioritaire, le FIPHFP a également souhaité :

● lancer une étude sur l’accompagnement dans le cadre d’agents ayant des troubles de stress post-traumatique (TSPT), afin d’offrir un meilleur soutien aux agents et employeurs publics.

● augmenter ses ambitions d’emplois accompagnés pour permettre aux personnes atteintes du trouble du spectre autistique (TSA) d’en bénéficier davantage.

**Les personnes recrutées sortant d’ESAT** : pour faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap sortant des établissements ou services d’aide par le travail (ESAT), le FIPHFP élargit l’aide à l’insertion à long terme vers le milieu ordinaire de 2 000 € dans le cadre de l’embauche à temps partiel ainsi que l’aide à l’insertion durable de 4 000 €.

**À propos du FIPHFP**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (Fonction publique d’État, Fonction publique territoriale et Fonction publique hospitalière). Il accompagne les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques d’inclusions professionnelles à impact et à atteindre le taux d’emploi légal de 6%, contribuant ainsi au changement de regard sur le handicap. Depuis sa création, le taux d’emploi légal dans la Fonction publique est passé de 3,74 % en 2006 à 5,44 % en 2021. Le FIPHFP intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : “il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget” (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

| Retrouvez plus d’informations sur [**www.fiphfp.fr**](http://www.fiphfp.fr)  | Une image contenant texte, clipart, roue, matériel  Description générée automatiquement | Une image contenant texte, clipart  Description générée automatiquement |
| --- | --- | --- |



**CONTACTS PRESSE**

**Pierre-Yves Galléty – 06 42 98 71 47 – pierre-yves.gallety@tbwa-corporate.com**

**Grégoire Husler – 06 70 10 64 35 - gregoire.husler@tbwa-corporate.com**